



CFP-1119995

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D260713580**

(sous réserve d'acceptation de l'imputation au budget de formation par la cellule de contrôle)

ADRESSE DE LIVRAISON	ADRESSE DE FACTURATION
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE et BATIMENT (LIP) LYON MAINTENANCE INDUSTRIELLE - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE 69 Rue Jean Zay	LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE et BATIMENT (LIP) LYON MAINTENANCE INDUSTRIELLE - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE 69 Rue Jean Zay
Numéro de commande : 2026-11-0043	Code client : 38745 (41107004665)

Entre les soussignés est conclue la présente convention, en application du livre III du Code de l'organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente.
L'action de formation doit rentrer dans une des catégories suivantes, prévues à l'article L.6353-1 du Code du Travail.

DATE DOCUMENT	DELAI DE REGLEMENT	N/ IDENTIFIANT CEE	V/ IDENTIFIANT CEE
21/10/2026	30 jours fin de mois	FR04481834661	FR20981323330

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant.

Désignation	Date et lieu	Durée	PU HT	Qté	Montant HT
GTIS 1 : préparation et certification (présentiel)	Lieu : 76, rue du Dauphiné 69960 Corbas Date : 23/11/2026 au 25/11/2026 Observation : GTIS	17h 30	645,00 EUR	1	645,00 EUR remise : - 64,50 EUR
Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants suivants : IVANENKO Dmitri			Total HT		580,50 EUR
			TVA 20 %		116,10 EUR
			Net à payer		696,60 EUR

TVA acquittée sur les encaissements.

Nature de l'action (au sens de l'article L 6313-1 du code du Travail) : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Contrôle de connaissance	Méthodes et moyens pédagogiques	Sanction
Évaluation par un certificateur agréé GIPHISE	Formation théorique sur dossier Powerpoint, et exercices pratiques sur bancs de jointage	Carte GIPHISE

Veuillez nous retourner la présente convention tamponnée et signée (ou un bon de commande) dans les 24 heures ouvrables pour que votre inscription soit validée.

Le client atteste accepter les C.G.V. annexées sans réserve, et reconnaît que les stagiaires répondent aux prérequis du programme de formation annexé.

Tarif applicable pour l'année en cours. Toute réclamation peut-être adressée par mail à l'adresse qualite@groupeatsi.com

Pour l'entreprise clients (cachet et signatures)

- ☐ Facturation à un organisme
☐ Facturation directement à votre société

Pour l'organisme de formation (cachet et signature)

ATSI Rhône Alpes
99 Boucle de la Ramée
38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER
Siren 481 834 661
N° déclaration d'activité 82 38 04466 38

1- DÉSIGNATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont vocation à s'appliquer à toutes les prestations de formation dispensées par l'ensemble des sociétés du Groupe ATSI.

2- CONVENTION/COMMANDE

Toute commande pour une prestation de formation ne prend effet qu'à réception de la convention de formation professionnelle dûment remplie, tamponnée et signée par le client. En cas de financement par un Opérateur de compétences (OPCO), le client devra notifier sur la convention son nom, numéro d'adhérent et numéro de dossier. Le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'une convention conclue sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L221-18 à L221-28 du Code de la consommation.

3- CONVOCATION

Dès réception de la convention, l'inscription est enregistrée. Une convocation, mentionnant les informations relatives à la session, est adressée systématiquement au client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun des stagiaires.

4- CONDITIONS D'ANNULATION

Formation inter-entreprise :

En cas de désistement du fait du client, celui-ci s'engage à prévenir ATSI au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Pour une annulation signalée entre 3 et 5 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, 50% du montant HT de l'action de formation sera facturé.

Pour une annulation signalée entre 1 et 2 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la totalité du montant de l'action de formation sera exigée.

Pour une annulation le jour même de la session de formation, la totalité du montant de l'action de formation sera exigée.

Formation intra-entreprise :

Pour une annulation signalée entre 1 et 5 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la totalité du montant de l'action de formation sera exigée.

Pour une annulation le jour même de la session de formation, la totalité du montant de l'action de formation sera exigée.

ATSI se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique ou pour permettre la réalisation de la formation dans le cadre réglementaire imposé. Dans ce cas, il informe le(s) client(s) dans les plus brefs délais.

5- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ensemble des stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur ATSI. Conformément aux articles R.6352-2 et R.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement Intérieur Stagiaire s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans les locaux extérieurs mis à disposition.

6- FORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

L'utilisation des documents distribués lors des formations est soumise au Code de la propriété intellectuelle, interdisant leur reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de la Direction d'ATSI. L'ensemble des collaborateurs ATSI sont tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. ATSI s'engage à protéger les données personnelles. Pour en savoir plus sur la manière dont ATSI collecte, utilise et protège les données, contactez : rgpd@groupeatsi.com

7- VACATAIRE/SOUS-TRAITANCE

ATSI s'autorise à faire intervenir tout vacataire / sous-traitant de son choix, pour des raisons qui lui sont propres (technicité, expérience, lieu géographique, disponibilité...). Dans ce cas, le client accepte qu'ATSI divulgue les informations nécessaires à l'exécution de la prestation à son vacataire / sous-traitant.

8- PLAN DE PREVENTION

Pour toute formation intra-entreprise nécessitant un plan de prévention, le client devra communiquer son Plan de Prévention / Analyse de risques, au minimum 8 jours avant le 1er jour de la formation. Passé ce délai, l'action sera réputée sécurisée.

9- ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Pour certaines actions de formation, les stagiaires devront y participer avec leurs Equipements de Protection Individuelle (liste détaillée dans la convocation). L'accès à la formation pourra être refusé à tout stagiaire n'ayant pas ses EPI le jour de la session.

10- TARIFICATION

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. La TVA est à majorer selon les dispositions fiscales en vigueur. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

11- FACTURATION

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. Suite à la prestation de formation, la facture sera envoyée soit au client, soit à l'Organisme financeur.

12- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements sont payables à 30 jours fin de mois, date de la facture et sans escompte. Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas parvenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard ont un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure au préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales.

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (montant fixé par le décret du 2 octobre 2012) est due de plein droit en cas de retard de paiement. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par ATSI seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ATSI pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs. En cas de règlement partiel ou de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

13- JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence est seul compétent.